

COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY RELEVÉ DE DECISIONS DE LA REUNION DU 25 MAI 2018

1. Championnat de France 2017/2018

1.1 TOP 14 et PRO D2 – Homologation des résultats et classements

Conformément à l'article 306 bis des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué les résultats (et classements correspondants) :

- les résultats (et classement correspond) des matches de TOP 14 à l'issue des matches de barrage,
- le classement définitif de la PRO D2 à l'issue de la saison 2017/2018.

1.2 PRO D2 – Statut professionnel

Le Comité Directeur a attribué, sous condition suspensive de l'avis favorable de la DNACG, le statut professionnel au club de Provence Rugby qui a accédé sportivement à la PRO D2.

1.3 TOP 14 – Consultation relative aux lieux des demi-finales du TOP 14 des saisons 2018/2019 et 2019/2020

Le Comité Directeur a désigné :

- la ville de BORDEAUX comme ville-hôte des demi-finales 2019, et
- la ville de NICE comme ville-hôte des demi-finales 2020.

2. Convention FFR / LNR 2018/2023

Le projet de Convention FFR / LNR intégrant ses Annexe 1 (Equipes de France et organisation du calendrier), Annexe 2 (Protocole financier) et Annexe 3 (Projets stratégiques) a été adopté par le Comité Directeur (il a été également approuvé par le Comité Directeur de la FFR du 26 mai 2018).

Il sera soumis pour approbation aux Assemblées Générales de la FFR et de la LNR se réunissant respectivement le 30 juin et le 4 juillet 2018.

Une copie de ce projet a été envoyée aux clubs.

3. Droits TV

Le Comité Directeur a pris acte de la clôture par l'Autorité de la Concurrence de la procédure relative à l'appel d'offres des droits TV du TOP 14 pour les saisons 2019/2020 à 2022/2023.

Cette décision confirme de façon définitive l'attribution des droits exclusifs du TOP 14 à Canal + jusqu'en 2023.

4. Dispositif JIFF – Point sur les moyennes sur les feuilles de match de TOP 14

Conformément à l'article 25.1 des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a arrêté la moyenne du nombre de JIFF sur les feuilles de match des clubs de TOP 14 à la 26^{ème} et dernière journée de la saison régulière.

Il est rappelé que chaque club de TOP 14 doit présenter, sur la saison régulière, une moyenne sur la feuille de match de :

- 12 JIFF lors de la 1^{ère} saison en 1^{ère} division (SU Agen et US Oyonnax),
- 13 JIFF sur la 2^{ème} saison (LOU Rugby),
- 14 JIFF à compter de la 3^{ème} saison.

Conformément au règlement en vigueur cette saison, dans le tableau suivant, la moyenne :

- ne prend pas en compte les deux feuilles de match les plus élevées et les deux feuilles de match les plus basses en nombre de JIFF,
- prend en compte les joueurs de la liste « Groupe France » non habilités à participer à la 1^{ère} journée de TOP 14 (intégration dans la moyenne),
- prend en compte les internationaux français ayant participé à la Tournée de novembre 2017 et au Tournoi des VI Nations 2018 (intégration dans la moyenne).

Clubs	Nombre de JIFF requis	Moyenne à la J26
Agen	12	14,36
Bordeaux	14	15,27
Brive	14	14,73
Castres	14	14,23
Clermont	14	14,82
La Rochelle	14	15,91
Lyon	13	13,77
Montpellier	14	14,36
Oyonnax	12	12
Paris	14	14
Pau	14	14
Racing 92	14	16,23
Toulon	14	15,23
Toulouse	14	15,27

La moyenne de l'ensemble du TOP 14 s'établit à 15,27 JIFF sur la feuille de match.



5. Commission Stades

Le Comité Directeur a acté les décisions de la Commission Stades :

- au titre des travaux de Labellisation, attribution de 58 K€ par club au titre de la saison 2017/2018 (58 K€ complémentaires seront versés lors de la réalisation des travaux) : US Montablanaise et Stade Aurillacois.
- au titre des travaux d'Amélioration , attribution de demi-parts du Fonds Stades (soit 58 K€ par club) au titre de la saison 207/2018 : RC Massy Essone, RC Narbonne Méditerranée, US Carcassonnaise et USAP.

6. Règlements LNR 2018/2019

Le Comité Directeur a adopté des modifications aux Règlements Généraux pour la saison 2018/2019 lesquelles sont jointes en Annexe du présent relevé de décisions.

7. Composition du Comité Directeur

A la suite de l'accession du FC Grenoble en TOP 14, un poste de représentant de PRO D2 devient vacant au Comité Directeur. En conséquence, une élection partielle sera organisée lors de l'Assemblée Générale du 4 juillet prochain pour remplacer Marc CHEREQUE. La composition de la Commission Electorale pour cette élection est inchangée.

Par ailleurs, sur proposition du Président de la LNR, le Comité Directeur a décidé de désigner Marc CHEREQUE en qualité de « membre associé » du Comité Directeur, sans voix délibérative. En outre, Marc CHEREQUE garde ses fonctions de Trésorier de la LNR et continuera en conséquence à participer aux réunions du Bureau (sans voix délibérative).